



COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 24 novembre 2015

Le **24 novembre 2015 à 14h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Conférences du Mont-Dore, sous la Présidence de M. André GAY.

Date de la convocation : 12 novembre 2015

Nombre de conseillers : En exercice : **33** – Présents : **22** – Votants : **24**

Présents : André GAY, Président, Michel BABUT, Alphonse BELLONTE, Agnès BERTET, Sébastien BERTRANK, Éric BRUT, Joël CHARBONNEL, Stéphane CREGUT, Marie-Elisabeth CROZET, Patrick DEAT, Philippe DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Etienne GUICHARD, Christel LA RIVIERE, Carole NORE, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Michel POUGHON, Gilles RANC, Patrick SEBY, Henri VALETTE, Patricia VERGNOL.

Excusés : Jean-François DUBOURG, Stéphanie ESTRADE, Catherine GATIGNOL, Sébastien GATIGNOL, Sébastien GOUTTEBEL, Philippe GRAS, Fabienne LEGROS.

Absents: Loïc GUEROULT, Johan JACLARD, Pascal MICHELIN, Pierre MOINS.

Pouvoirs : Catherine GATIGNOL à Henri VALETTE – Sébastien GOUTTEBEL à Amélie PANCRACIO.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

ORDRE DU JOUR :

1. Conseil d'Administration : démission de M. DANJOUX. Election d'un nouveau Secrétaire-Adjoint
2. Régie de recettes boutique : nouveaux tarifs
3. Sancy Bienvenue 2016 : encarts publicitaires et offres de service sur le site Internet : tarifs et modalités
4. Sancy TV : Tarifs spots 2016
5. Budget 2015 : Admission en non-valeur
6. Personnel : Nouveau contrat de prévoyance – Assurance Maladie complémentaire
7. Intervention de JM GAINARD, Directeur de l'agence Raccourci Interactive (dans le cadre du rejet de la prestation de refonte du site internet)
8. Questions et informations diverses

DELIBERATION N° 2015-11-24-001 – Bureau du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme – Election d'un secrétaire-adjoint

Vu la démission de Monsieur Hugues DANJOUX, membre du Conseil d'Administration et secrétaire-adjoint du bureau du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Sancy,

Le Président indique qu'il convient d'élire un nouveau secrétaire-adjoint parmi les membres du Conseil d'Administration.

Monsieur Joël CHARBONNEL se porte candidat.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, désigne Monsieur Joël CHARBONNEL comme secrétaire-adjoint au Bureau du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Sancy.

DELIBERATION N° 2015-11-24-002– Régie de recettes boutique – Nouveau tarif

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter le tarif des marchandises proposées ci-après qui seront vendues par le biais de la régie de recettes boutique :

Marchandises exonérées	Prix de vente
Guide découverte petit patrimoine Besse	3,00 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte le tarif proposé ci-dessus.

DELIBERATION N° 2015-11-24-003– Offres de services sur le site Internet et encarts publicitaires dans les guides Sancy Bienvenue 2016 : tarifs et modalités

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes. Le Directeur soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com et les guides Sancy Bienvenue 2016.

Offres de services	Guide Été 2016 <u>ou</u> Guide Hiver 2016/2017		Année 2016 (été + hiver)	
	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)
Offre standard (parution internet + 1 ligne dans Sancy Bienvenue Été 2016 + hiver 2016/2017)			80 €	96 €
Formule 1/6 (offre standard + encart 1/6 p)	175.83 €	211 €		
Formule 1/3 (offre standard + encart 1/3 p)	335 €	402 €		
Formule 2/3 (offre standard + encart 2/3 p)	566.67 €	680 €		
Formule 1 (offre standard + encart 1 page)	702.50 €	843 €		
Option Lien			53.33 €	64 €
Option Diffusion documentation			73.33 €	88 €

REDUCTIONS

- **Une réduction de 20% sera accordée** sur le prix TTC d'une formule dans le guide Hiver 2016/2017 si une formule a été achetée pour la même prestation dans le guide Été 2016 (les options lien et diffusion de documentation ne sont pas concernées par la réduction).
- **Une réduction de 20 % sur le prix TTC** des formules proposées (hors offre standard) dans les guides Sancy Bienvenue est accordée à tout propriétaire d'un hébergement proposant de la restauration et aux agences de location qui auront souscrit au minimum une formule 30 dans la brochure Hébergements 2016. Cette réduction ne s'appliquera qu'aux encarts à paraître dans la rubrique «Restaurants » des guides Sancy Bienvenue édités sur l'année 2016.

MODALITES DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Les prestataires concernés seront sollicités en début d'année pour une souscription portant sur l'année en cours (1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017) dans les éditions été et/ou hiver du guide Sancy Bienvenue et sur le site www.sancy.com.

Ils feront part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant l'ordre de parution qui leur aura été transmis. Les prestataires pourront toutefois souscrire en cours d'année en fonction des dates de parution.

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectueront de la façon suivante :

- Les prestataires pourront régler à la commande la totalité de leurs souscriptions ou
- les prestataires pourront régler à la commande les souscriptions à l'offre standard ou formules Été 2016 + option lien + option diffusion documentation et

- les prestataires pourront en régler en septembre à réception de facture les souscriptions pour paraître dans le guide hiver 2016/2017.

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires »

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin au 31 mars 2017.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins par exemple) devront acquérir une parution pour chacune des structures (magasins).

- Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche Internet que la partie « restaurant » de leur activité.

- Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé seront mentionnés gracieusement dans les guides Sancy Bienvenue et sur le site Internet.

-Les aires d'accueil municipales pour camping-cars paraîtront gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue été et hiver. Les aires privées installées dans les campings paraîtront gracieusement si le camping a fait l'objet d'une parution dans le guide hébergement 2016 ou sur sancy.com.

- Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart sont autorisés dans la mesure où toutes les prestations sont dans la même rubrique d'activités et font chacune l'objet d'un achat d'une offre de standard minimum. Il en est de même dans le texte descriptif sur sancy.com.

-La présentation de l'activité sur sancy.com est normalisée, un emplacement est prévu pour 5 photos et une vidéo.

-Le lien internet doit renvoyer vers la prestation concernée.

-Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

- La diffusion de la documentation en libre-service est conditionnée à l'achat d'une offre standard minimum. Elle est valable du 1er avril 2016 au 31 mars 2017. Elle concerne uniquement les dépliants. Elle est proposée aux activités de loisirs, visites et découvertes.

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports et loisirs ou des lieux de visites sur le territoire du Massif du Sancy. Si le document fait référence à plusieurs prestations installées sur le Massif du Sancy, chacun des prestataires mentionnés devra obligatoirement s'acquitter d'une parution dans le guide Sancy Bienvenue.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion.

- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats 15 x 21 cm ou 29,7 x 10,5 cm. Les affiches ne sont pas acceptées. Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2016 pour la saison estivale et au 15 décembre pour la saison hivernale, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 31 mars 2017.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, **à L'UNANIMITE**, adopte les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com et les guides Sancy Bienvenue 2016.

DELIBERATION N° 2015-11-24-004– Sancy TV - Tarifs spots Été 2016

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs, formats et modalités de souscription des spots TV pour la saison Été 2016.

SANCY TIVI		Saison Eté 2016	
		Prix HT	Prix TTC Tva 20%
spot 10"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	790.83 €	949 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	890.83 €	1 069 €
spot 20"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	1 490 €	1 788 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1 690.83 €	2 029 €

Les modalités de souscription :

- Les spots sont souscrits pour la saison Eté 2016 soit du 01 avril au 02 novembre 2016.
- Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et skis-shops du Massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Seuls les prestataires d'activités de loisirs et visites situés hors Massif du Sancy pourront réserver un spot Sancy TiVi présentant une activité.
- Une réduction de 10% sur l'ensemble de leur commande est accordée aux prestataires du Massif du Sancy qui souscrivent simultanément une parution dans le Sancy Bienvenue et un spot publicitaire.
- La diffusion de documentation en libre-service est offerte aux acquéreurs de spots publicitaires.
- Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'offre standard en 2016
- Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs
- Les prestataires régleront à la commande leur souscription pour la saison Eté 2016.
- L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».
- En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, **à L'UNANIMITE**, adopte les tarifs, formats et modalités de souscription des spots TV pour la saison Eté 2016.

DELIBERATION N° 2015-11-24-005– Budget 2015 – Admissions en non-valeur

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables adressée par le comptable public en date du 12/10/2016,

Le Président donne lecture au Conseil d'Administration des créances irrécouvrables pour un montant total de 6 566.47 € TTC soit 5 472.53 € HT. Il propose au Conseil d'Administration de les admettre en non-valeur pour les motifs suivants : certificat d'irrecouvrabilité du débiteur ou insuffisance d'actif.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, **à L'UNANIMITE**, décide d'admettre en non-valeur pour les motifs exposés les créances présentées par le comptable public et dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant total budgétaire de 5 472.53 € HT.

Personnel : Nouveau contrat de prévoyance

Le Directeur informe le Conseil d'Administration que l'Office de Tourisme va changer de contrat de prévoyance.

La Convention collective des organismes de tourisme prévoit la souscription obligatoire à un régime de prévoyance et de maintien de salaire. Les cotisations afférentes sont à la charge de l'employeur.

L'OT du Sancy est affilié depuis sa création au groupe Prémalliance Prado Prévoyance pour couvrir ces obligations. Le groupe Prémalliance a depuis fusionné avec AG2R.

L'AG2R nous propose aujourd'hui un contrat prévoyance plus avantageux : moins cher pour l'employeur (environ 2000 € d'économie par an) et de meilleures garanties pour les salariés

Nous avons transmis cette proposition au cabinet FIDAL qui nous confirme l'intérêt de la modification de contrat.

Personnel : Assurance Maladie Complémentaire

Le Directeur informe le Conseil d'Administration qu'au 1er janvier 2016 la loi prévoit la mise en place obligatoire d'une couverture santé collective pour les salariés du secteur privé avec une prise en charge minimum par l'employeur de 50% des garanties minimum obligatoires définies dans l'accord de branche. Suite à l'accord de branche, plusieurs scénarios de prise en charge sont possibles :

- soit l'Office de Tourisme applique une prise en charge minimum (soit 50%) des garanties minimum obligatoires,
- soit l'Office de Tourisme décide une prise en charge supérieure,
- soit l'Office de Tourisme décide de mettre en place des garanties supérieures pour l'ensemble de son personnel avec une prise en charge de 50%.

Le Directeur expose les contraintes et avantages des différents scénarios.

Les administrateurs souhaitent connaître la position des salariés sur ces différentes options et connaître la part salariale que l'ensemble des salariés sont prêts à y consacrer car vu qu'il s'agit d'un accord collectif, la décision retenue impactera l'ensemble des salariés.

Le Directeur propose au Conseil d'Administration de présenter le mécanisme au personnel lors de la journée de formation annuelle (qui se tiendra le jeudi 26 novembre) et de l'interroger sur sa position.

Au niveau planning, le Directeur propose de rencontrer ensuite les délégués du personnel et d'exposer enfin la position du personnel aux membres du bureau du Conseil d'Administration qui feront à leur tour une préconisation qui sera présentée pour validation au prochain Conseil d'Administration.

Intervention de JM GAINARD, Directeur de l'agence Raccourci Interactive (dans le cadre du rejet de la prestation de refonte du site internet)

Le Directeur informe le Conseil d'Administration sur l'état d'avancement du marché concernant la refonte du site Internet.

Il indique qu'à ce jour l'Office de Tourisme a signifié un rejet total de la prestation réalisée par l'Agence Raccourci et expose les points cruciaux qui ont entraîné ce rejet.

Il invite ensuite le Conseil d'Administration à recevoir Monsieur Jean-Marc GAINARD, Directeur de l'agence Raccourci Interactive qui a souhaité intervenir.

M. GAINARD indique que sa démarche se veut constructive, qu'il s'excuse pour les dysfonctionnements intervenus lors de la mise en ligne du site au mois de Juillet. Les administrateurs en profitent pour lui formuler leur mécontentement et tous les impacts que cela a pu engendrer en termes de fréquentation, réservations etc.

M. GAINARD présente l'ensemble des améliorations sur lesquelles ont travaillé ses équipes.

Le Directeur lui expose les grands principes que son agence va devoir garantir avant d'envisager une remise en ligne du nouveau site :

- Intégration des champs du SIT, champs à champs (et non fourre-tout)
- Adaptation des fiches avec chaque champ présenté correctement (exemple famille)
- Amélioration de vitesse d'affichage des listes de résultats (hébergements restaurations, activités)
- Pas d'évolution de la présentation ou de la navigation sans validation de l'OT Sancy
- Intégration de l'audit et préconisations de Brioude Internet, et accompagnement par Brioude Internet
- Pas de mise en ligne sans vérification de la totalité des fonctions

Le Président conclut que si l'agence répond à ces exigences et que le Directeur valide les solutions apportées, le travail de développement pourra reprendre et qu'avant la réception du marché et donc de la mise en ligne du site internet, le Conseil d'Administration sera consulté.

Questions et informations diverses.

- **Déménagement du Bureau de Tourisme de Besse.**

Le Directeur indique que le Bureau de Tourisme de Besse est désormais installé dans le bâtiment qui accueille la Médiathèque – 13 rue Notre Dame.

Le Bureau de Tourisme possède ainsi un espace d'accueil plus fonctionnel et plus grand que dans les anciens locaux.

- **Audit Qualité Tourisme**

Le Directeur informe l'assemblée que l'audit pour la marque Qualité Tourisme se tiendra les 2 et 3 décembre 2015.

- **Groupe de travail sur le plan de communication**

Le Directeur annonce qu'un groupe de travail se réunira pour fixer les objectifs du plan de communication 2016. La date de cette réunion sera communiquée prochainement.

- **Prochain Conseil d'Administration**

Il se tiendra mi-décembre. La date exacte sera communiquée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Compte-rendu affiché le 03 décembre 2015.